

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-259**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 490 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 340 000 \$  
POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MAJEURS DE RÉFECTION DE LA RUE  
SAINT-JOSEPH.**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos désire procéder à des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph;

**ATTENDU** que le Conseil municipal, entend utiliser une partie des sommes octroyées à la Ville d'Asbestos dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) pour le projet de réfection de la rue Saint-Joseph ;

**ATTENDU** qu'en plus des montants du programme TECQ, la Ville d'Asbestos entend affecter une somme de 150 000 \$ provenant de sa réserve financière pour le financement de dépenses destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 janvier 2017 par la conseillère Nicole Forgues,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ASBESTOS DECRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph pour un montant de 490 000 \$ selon l'estimation préparée par la firme WSP en date du 3 février 2017, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 490 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 340 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à approprier un montant de 150 000 \$ de sa réserve financière pour le financement de dépenses destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/AL

# ANNEXE A



## ESTIMATION DES COÛTS

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - RUE SAINT-JOSEPH - ASBESTOS

Dossier : 161-16018-02 | Estimation d'avant-projet | 2016-11-30

RUE SAINT-JOSEPH					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRDX UNITAIRE (A)	QUANTITÉ APPROX. (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A X B
<b>1.0</b>	<b>DÉMOLITION</b>				
1.1	Enlèvement du pavage existant	m.car.	1,45 \$	2 070	3 001,50 \$
1.2	Enlèvement de trottoir en béton et en asphalte	m.lin.	9,00 \$	380	3 420,00 \$
1.3	Borne-fontaine à enlever et disposer	unité	400,00 \$	1	400,00 \$
1.4	Vanne à enlever et disposer	unité	200,00 \$	1	200,00 \$
1.5	Puisard à enlever et disposer	unité	210,00 \$	2	420,00 \$
1.6	Regard à enlever et disposer	unité	300,00 \$	3	900,00 \$
1.7	Fouille exploratoire	unité	500,00 \$	2	1 000,00 \$
<b>Sous-total DÉMOLITION</b>					<b>9 341,50 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>CONDUITE D'EAU POTABLE</b>				
2.1	<i>Conduite d'eau potable PVC DR-18 ou PVC0</i>				
2.1.1	- 150 mm Ø	m.lin.	100,00 \$	185	18 500,00 \$
2.1.2	Isolant HI-60, 50 mm d'épaisseur	m.car.	23,00 \$	10	230,00 \$
2.2	Pierre concassée MG-20 sous l'assise, incluant excavation	t.m.	23,50 \$	25	587,50 \$
2.3	<i>Vanne principale</i>				
2.3.1	- 150 mm Ø raccordée sous pression	unité	9 750,00 \$	1	9 750,00 \$
2.4	Poteau d'incendie à installer incluant vanne d'arrêt	unité	7 450,00 \$	2	14 900,00 \$
2.5	<i>Branchement de service</i>				
2.5.1	- 25 mm Ø	unité	585,00 \$	24	14 040,00 \$
2.6	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité de la conduite d'eau potable par une firme spécialisée	m.lin.	4,75 \$	185	878,75 \$
2.7	Système d'alimentation temporaire	forfaitaire	5 750,00 \$	1	5 750,00 \$
<b>Sous-total CONDUITE D'EAU POTABLE</b>					<b>64 636,25 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>				
3.1	<i>Conduite d'égout sanitaire PVC DR-35</i>				
3.1.1	- 200 mm Ø	m.lin.	140,00 \$	202	28 280,00 \$
3.1.2	- 300 mm Ø	m.lin.	155,00 \$	20	3 100,00 \$
3.2	Pierre concassée MG-20 sous l'assise, incluant excavation	t.m.	23,00 \$	25	575,00 \$
3.3	<i>Regard préfabriqué en béton armé</i>				
3.3.1	- 900 mm Ø	unité	3 150,00 \$	3	9 450,00 \$
3.4	<i>Branchement de service</i>				
3.4.1	- 135 mm Ø	unité	505,00 \$	21	10 605,00 \$
3.5	Raccordement à l'existant	unité	800,00 \$	4	3 200,00 \$
3.6	<i>Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites</i>				
3.6.1	- 2016	m.lin.	6,00 \$	222	1 332,00 \$
3.6.2	- 2017	m.lin.	6,00 \$	222	1 332,00 \$
3.7	Essais d'étanchéité	m.lin.	3,00 \$	222	666,00 \$
<b>Sous-total ÉGOUT SANITAIRE</b>					<b>58 540,00 \$</b>



## ESTIMATION DES COÛTS

### ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - RUE SAINT-JOSEPH - ASBESTOS

Dossier : 161-16018-02 | Estimation d'avant-projet | 2016-11-30

RUE SAINT-JOSEPH					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (A)	QUANTITÉ APPROX. (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A X B
<b>4.0 ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE</b>					
<b>4.1 Conduite d'égout pluvial en PVC DR-35</b>					
4.1.1	- 300 mm Ø	m.lin.	165,00 \$	82	13 530,00 \$
4.1.2	- 375 mm Ø	m.lin.	180,00 \$	98	17 640,00 \$
<b>4.2 Conduite d'égout pluvial en béton armé classe IV</b>					
4.2.1	- 450 mm Ø	m.lin.	195,00 \$	5	975,00 \$
4.2.2	- 600 mm Ø	m.lin.	230,00 \$	6	1 380,00 \$
4.3	Pierre concassée MG-20 sous l'assise, incluant excavation	t.m.	23,50 \$	30	705,00 \$
<b>4.4 Regard préfabriqué en béton armé</b>					
4.4.1	- 1 200 mm Ø	unité	5 175,00 \$	3	15 525,00 \$
<b>4.5 Branchement de service</b>					
4.5.1	- 150 mm Ø	unité	655,00 \$	21	13 755,00 \$
4.6	Puisard préfabriqué en béton armé de type P-1 (600 mm Ø) incluant conduite de branchement 150 mm Ø	unité	2 500,00 \$	8	20 000,00 \$
4.7	Raccordement à l'existant	unité	800,00 \$	2	1 600,00 \$
4.8	Nettoyage et inspection télévisée pour acceptation provisoire	m.lin.	6,00 \$	191	1 146,00 \$
4.9	Nettoyage et inspection télévisée pour acceptation finale	m.lin.	6,00 \$	191	1 146,00 \$
<b>Sous-total ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE</b>					<b>87 402,00 \$</b>
<b>5.0 TRAVAUX DE VOIRIE</b>					
5.1	Excavation et préparation de l'infrastructure	m.car.	8,00 \$	2 360	18 880,00 \$
5.2	Drain de fondation 150 mm Ø	m.lin.	21,00 \$	367	7 707,00 \$
5.3	PROVISION : Membrane géotextile	m.car.	2,00 \$	2 360	4 720,00 \$
5.4	Fondation inférieure, pierre concassée MG 56, 425 mm d'épaisseur	m.car.	7,50 \$	2 360	17 700,00 \$
5.5	Fondation supérieure, pierre concassée MG 20, 275 mm d'épaisseur	m.car.	5,75 \$	2 150	12 362,50 \$
<b>5.6 Enrobé bitumineux</b>					
5.6.1	- Couche de base : ESG-14, 60 mm	m.car.	17,00 \$	2 150	36 550,00 \$
5.6.2	- Couche de surface : ESG 10, 40 mm	m.car.	10,50 \$	2 150	22 575,00 \$
5.7	Bordure de béton de ciment	m.lin.	35,00 \$	367	12 845,00 \$
5.8	Trottoir de béton de ciment 1,5 m de largeur	m.lin.	130,00 \$	14	1 820,00 \$
<b>Sous-total TRAVAUX DE VOIRIE</b>					<b>135 159,50 \$</b>



### ESTIMATION DES COÛTS

#### ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - RUE SAINT-JOSEPH - ASBESTOS

Dossier : 161-16018-02 | Estimation d'avant-projet | 2016-11-30

RUE SAINT-JOSEPH					
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (A)	QUANTITÉ APPROX. (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A X B
6.0	TRAVAUX CONNEXES				
6.1	Réfection de surface				
6.1.1	- Entrée en gravier	m.car.	15,50 \$	54	837,00 \$
6.1.2	- Entrée en enrobé bitumineux	m.car.	50,00 \$	365	18 250,00 \$
6.1.3	- Engazonnement par plaques	m.car.	9,50 \$	460	4 370,00 \$
6.1.4	- Escaliers de béton	m.cu.	775,00 \$	4	3 100,00 \$
6.1.5	- Réfection escalier en bois	m.car.	150,00 \$	5	750,00 \$
6.1.6	- Trottoir privé en béton	m.car.	140,00 \$	40	5 600,00 \$
6.1.7	- Trottoir privé en pavage	m.car.	50,00 \$	3	150,00 \$
6.1.8	- Bordure en béton préfabriqué	m.lin.	115,00 \$	9	1 035,00 \$
6.1.9	- Bordure en asphalte (privée)	m.lin.	35,00 \$	6	210,00 \$
6.1.10	- Bordure en béton (privée)	m.lin.	40,00 \$	4	160,00 \$
6.1.11	- Muret en blocs	m.lin.	400,00 \$	15	6 000,00 \$
6.2	Arbres, arbustes, aménagements paysagers, haies, clôtures à protéger et/ou déplacer	forfaitaire	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
6.3	Panneau à enlever et replacer	unité	55,00 \$	3	165,00 \$
6.4	Poteaux de bois ou lampadaires à soutenir	forfaitaire	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
6.5	Organisation de chantier, maintien de la circulation et signalisation	forfaitaire	26 000,00 \$	1	26 000,00 \$
<b>Sous-total TRAVAUX CONNEXES</b>					<b>68 627,00 \$</b>

Sous-total **423 706,25 \$**

Imprévus (10 %) **42 370,63 \$**

Sous-total - Rue St-Joseph **466 076,88 \$**

Taxe nettes (50% T.V.Q.) **23 245,58 \$**

Grand total - Rue St-Joseph **489 322,46 \$**

Préparé par: D Martin

Vérifié par: Simon Houle, Ing.  
2017-02-03

**Avis de motion** : Séance ordinaire du 9 janvier 2017

**Adoption du règlement** : Séance extraordinaire du 13 février 2017

**Avis de journée d'enregistrement sur règlement** : Journal l'Actualités – Étincelle  
du 22 février 2017

**Approbation par les personnes habiles à voter** : 6 mars 2017

**Publication**: Journal l'Actualités – l'Étincelle du 3 mai 2017

**Entrée en vigueur du règlement** : 3 mai 2017